

ARRETE N° 53_AM_2016

PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-33 ;

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11 et R.3121-5 ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 02 juillet 2004 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'exploitation et la circulation des taxis sur l'ensemble du territoire de la commune de Jouques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Jouques est fixé à 3.

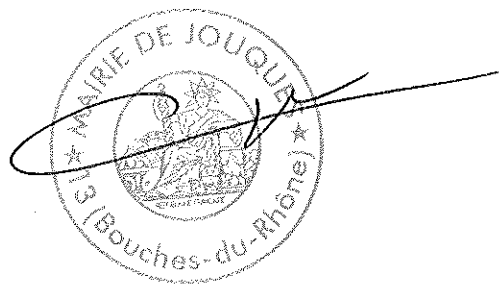
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Jouques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à Jouques, le 07 mars 2016

Le Maire,
Guy ALBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2016

Application e-gov.fr Egalité.com

013-211300488-20160307-53_AM_2016-AR